



## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

**C 05/2013**

Vevey, le 14 février 2013

### **Port de Plaisance du quai Perdonnet – travaux de sécurisation de la digue 1933 et tarif des taxes**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Préambule**

Les travaux de sécurisation de la digue du port de Plaisance du Quai Perdonnet (préavis 08/2011 du 20 avril 2011) se sont déroulés selon le programme prévu et conformément au projet technique ce qui a permis aux usagers de rejoindre leur emplacement, pour la majorité avant la fin de l'année 2011 et pour les derniers en mars 2012.

Si les anciens caissons ont donné du fil à retordre lors de leur démolition et des arrivées d'eau intempestives entre les palplanches de la nouvelle digue ont exigé d'importants moyens de pompage, d'une manière générale tout s'est passé sans problème significatif.

Par ailleurs, chacun a su faire preuve de compréhension et de flexibilité en s'adaptant à la situation particulière du moment.

A relever également, la solidarité démontrée par les autorités de plusieurs communes du Haut-Lac en mettant à disposition leurs infrastructures pour abriter les bateaux veveysans.

#### **2. Coût des travaux relatif à la digue**

Les dépenses s'inscrivent dans le crédit accordé par le Conseil communal et se montent finalement à Fr. 3'170'000.— TTC, pour la sécurisation de la digue.

#### **3. Tarif des taxes**

Rappelons que dans son préavis 20/2000, suite à l'ouragan Lothar, la Municipalité envisageait une hausse des taxes d'ancrage de 170%. La commission chargée de rapporter sur ce préavis ainsi que le Conseil communal, proposait une hausse de 70%. Finalement, c'est une hausse de 115% que la Municipalité a alors retenue.

Comme prévu dans son préavis 08/2011, la Municipalité a décidé de reporter sur le tarif de la place d'amarrage, le coût des travaux de sécurisation de la digue, selon les mêmes modalités que celles appliquées en 2001, soit : amortissement pris en charge par la Commune et report des intérêts sur les usagers.

Les intérêts annuels calculés sur la base d'un taux de 2.75% et d'une durée d'amortissement de 30 ans s'élèveraient à quelque Fr. 52'000.—. Toutefois, de manière à atténuer l'augmentation des taxes, la Municipalité a pris la décision d'étaler la charge sur 60 ans, au lieu des 30 ans de la durée légale d'amortissement pour un tel ouvrage.

En conséquence, c'est un montant de Fr. 26'000.— qui devra s'ajouter aux recettes antérieures, enregistrées avant les travaux, ce qui porte le montant à réaliser à :

o Recettes antérieures	Fr. 148'525.—
o Intérêts à reporter sur les usagers	<u>Fr. 26'000.—</u>
Total	<u>Fr. 174'525.—.</u>

Les taxes seront dès lors multipliées par un coefficient de : Fr. 174'525.— : Fr. 148'525.— = **1.18.**

Conformément aux dispositions, les navigateurs domiciliés hors commune s'acquitteront d'une taxe fixée au double de celle appliquée pour les veveysans.

Le tarif des taxes, adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 juillet 2012, est entré en vigueur le 12 novembre 2012, date de son approbation par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Catégorie	Format maximum du bateau	Tarif veveysan	Tarif veveysan	Tarif hors Vevey	Tarif hors Vevey
		Ancien HT	Nouveau HT	Ancien HT	Nouveau HT
1	5.00 x 1.80	Fr. 560.—	Fr. 660.—	Fr. 1'120.—	Fr. 1'320.—
1.1	5.20 x 2.20	Fr. 670.—	Fr. 790.—	Fr. 1'340.—	Fr. 1'580.—
2	5.50 x 2.30	Fr. 775.—	Fr. 915.—	Fr. 1'550.—	Fr. 1'830.—
3	6.50 x 2.40	Fr. 905.—	Fr. 1'070.—	Fr. 1'810.—	Fr. 2'140.—
3.1	6.50 x 2.60	Fr. 1'025.—	Fr. 1'210.—	Fr. 2'050.—	Fr. 2'420.—
4	7.50 x 2.80	Fr. 1'250.—	Fr. 1'475.—	Fr. 2'500.—	Fr. 2'950.—
5	9.00 x 3.10	Fr. 1'700.—	Fr. 2'000.—	Fr. 3'400.—	Fr. 4'000.—
6	10.20 x 3.40	Fr. 2'105.—	Fr. 2'480.—	Fr. 4'210.—	Fr. 4'960.—

Les usagers du port sont informés simultanément du nouveau tarif.

### **Etat locatif des ports veveysans**

En cours d'année 2012, 18 plaisanciers, dont 15 au Port de Plaisance et 3 au Port de Creux de Plan, ont résilié leur autorisation d'amarrage. Les nouveaux navigateurs, provenant de la liste d'attente « VEVEY », ont occupé progressivement ces emplacements, les derniers au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'état locatif du port de Plaisance montre que le 80% des places est occupé par des veveysans, le solde par des navigateurs extérieurs.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic  le Secrétaire   
Laurent Ballif  Grégoire Halter

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 14 février 2013.